

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



## Arrêté occupation du domaine public portant permis de stationnement

### LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants,
- Vu le code de la route
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté 17/2020 portant élection de Monsieur GONNET Michel, 1<sup>er</sup> adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020.

- **Considérant** la demande de Monsieur FONSECA DA COSTA Antonio, 06 77 64 10 99, en date du 24 avril 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour y entreposer du sable et une bétonnière, 1 chemin des Mélèzes pour les travaux de Mr DELAHOUSSE Emmanuel.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

### ARRETE

**Article 1 :** Du 24 avril 2024 au 31 mai 2024, Monsieur FONSECA DA COSTA Antonio est autorisé à occuper le domaine public 1 chemin des Mélèzes pour y entreposer du sable et une bétonnière devant le bâtiment de Mr DELAHOUSSE Emmanuel ;

**Article 2 :** Monsieur FONSECA DA COSTA Antonio occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :** Monsieur FONSECA DA COSTA Antonio, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave sont chacun chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 24 avril 2024  
Le Maire Adjoint,  
Michel GONNET



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*